

## ROLE DE L'EMPLOYEUR

### 1/ INFORMER

- Informer sur les règles d'hygiène à respecter pour éviter la propagation du virus (cf FICHES 1).
- Informer sur la conduite à tenir en cas de retour d'une zone touchée, avant même de revenir sur le lieu de travail (cf FICHE 2).
- Informer sur les dispositifs de prise en charge financière en cas de confinement, isolement (cf FICHE 3)

### 2/ SENSIBILISER

- Sensibiliser aux règles d'hygiène en répétant les messages, via tous supports possibles.
- Sensibiliser sur la nécessité de chacun d'être acteur de sa santé, responsable afin que le virus ne se propage pas.

### 2/ PRESERVER LA SANTE DES TRAVAILLEUR DU FAIT DU TRAVAIL

- Eviter les déplacements en zones à risque de contamination.
- Exiger de chaque travailleur le respect de consignes Ministérielles de confinement, d'éloignement, au retour d'une zone à risque (cf FICHE 2, ci-dessous).
- Déclencher une prise en charge par le SAMU-15, en cas de cas suspect, SANS aucune autre prise en charge intermédiaire (ni médecine de ville, ni médecine hospitalière, ni service de santé au travail interentreprises), afin de limiter le risque de contamination.

Vous pouvez contacter la plateforme téléphonique d'informations mise en place par le Ministère de la Santé et des Solidarités pour toutes questions sur le coronavirus : **0 800 130 000**